
Arrêtés de la société populaire de Caen (Calvados), lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794)

Louis-Thibault Du Bois du Bais

Citer ce document / Cite this document :

Du Bois du Bais Louis-Thibault. Arrêtés de la société populaire de Caen (Calvados), lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. pp. 193-195;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18144_t1_0193_0000_3

Fichier pdf généré le 04/10/2019

suplice et le crime un besoin ; comme vous enfin, nous abhorons le terrorisme, parce qu'il comprime l'esprit du peuple le consterne même, et dénature cruellement l'essence celeste de la liberté. La terreur à l'ordre du jour ne doit être autre chose que la sévérité des loix pour punir les méchants et secourir les bons. L'équilibre et l'harmonie du corps social tiennent à l'existence des bonnes lois, puisée dans la nature et décrétée par la sagesse. C'est au temple de Thémis seul que l'on peut espérer reconnaître l'innocence que l'on y voit paroitre avec cette candeur touchante qui n'électrise que les cœurs purs, jamais on ne l'aperçoit au tribunal de l'oppression. Elle fut toujours bannie de l'âme de ces juges corrompus et de ces Catilina modernes qui ont immolés, noyés et mittraillés tant de milliers de victimes dont les manes crient vengeance et qui ne peuvent être apaisées que par une justice exemplaire de leurs bourreaux.

Nous concevons les plus douces espérances de l'énergie que vous déployés contre les ennemis de la patrie, nous ne nous attachons point aux personnes, mais aux principes. Nous ne mettrons jamais en balance quelques hommes et la patrie. Vous êtes notre point de ralliement, parce que vous êtes nos Représentans légitimes, nous ne souffrirons jamais qu'aucune autre autorité ait la coupable audace de rivaliser avec nous, et vous dicter des loix. Nous connaissons le prix de la liberté, nous l'avons conservée chers nous dans toute sa pureté. La race infâme des Chouans qui nous avoisine n'a pas encore osé souiller notre sol de sa présence. Avec nos faibles forces nous avons contenus les malveillans et maintenu dans nos foyers la tranquillité et le feu sublime du patriotisme qui fait chérir la révolution.

Oui, citoyens Représentans le peuple de Mayenne a souffert en vous benissant et les horreurs de la famine et la calomnie des scélérats qui voulaient le perdre en dénaturant ses principes. Mais vous repondites à la confiance qu'il vous témoignait. Vous réalisâtes ses espérances, et grâce à vos soins paternels il vit encore pour vous aimer, pour servir la République et pour aider à terrasser les ennemis du bien public, les fripons et les dominateurs.

Les succès de nos frères sur les frontières nous font ressentir une joie inexprimable. Il ne nous reste qu'un désir à former c'est de voir la fin de cette guerre interminable, jusqu'à ce jour mal dirigée, contre les chouans et les brigands de la Vendée ; c'est alors que tous les Français ne formant plus qu'un peuple de frères et d'amis, jouiront des bienfaits de la liberté et de l'égalité, en gravant dans leurs mémoires l'idée chérie de la Convention nationale.

QUINTOY, *maire*, CHEVRINAIS, JACQUIER,
officiers municipaux, 11 signatures
de notables et 9 sans indication de fonction.

14

La société populaire de Caen [Calvados] envoie à la Convention nationale différens arrêtés relatifs au bien public, qui ont été discutés dans son sein, elle invite la Convention d'y avoir égard et assure que c'est le résultat du vœu général.

Mention honorable, insertion, par extrait, au bulletin (34).

[DU BOIS DU BAIS fait lecture de l'adresse de la société populaire de Caen.] (35)

[*La société populaire de Caen à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (36)

Représentans du peuple,

Les arrêtés que nous vous adressons contiennent nos principes et nos vœux ; les premiers sont les vôtres, ils sont ceux de tous les vrais amis de la liberté, ils achèveront le bonheur de la République, et la société populaire heureuse de les avoir professés depuis longtems, saura les défendre jusqu'à la mort ; nos vœux et nos réclamations sont ceux de la justice, les adresser à la Convention nationale c'est être assuré qu'ils seront accueillis favorablement.

Le 29 vendémiaire l'an 3^{ème} de la république française.

[*Extrait des registres des séances de la société populaire et républicaine de la commune de Caen régénérée depuis le 10 thermidor, séance du 16 vendémiaire an III*] (37)

Un membre, après avoir parcouru les différentes époques de la Révolution et présenté le tableau de ses beaux jours actuels, a offert à l'examen de l'assemblée et à ses réflexions les questions suivantes.

1°. Quels sont les hommes qui sont réellement les ennemis du peuple, les partisans de la tyrannie et des contre révolutionnaires ?

2°. Quels sont les hommes inutiles à la Révolution ?

3°. Quels sont enfin ses amis, les soutiens de la liberté, de l'égalité et de la République une et indivisible ?

Après avoir peint les uns et les autres sous les divers couleurs qui leur sont propres ; après avoir développé leurs différens caractères et les motifs qui les animent dans les grands principes qui dirigent la Convention nationale, et qui sont saisis avec enthousiasme par le peuple pour écraser le crime, faire triompher la vertu et achever la révolution dans l'intérieur, par la félicité publique, quand les ennemis du dehors

(34) P.-V., XLIX, 147. *Moniteur*, XXII, 487-498.

(35) *J. Paris*, n° 55. *J. Fr.*, n° 780.

(36) C 326, pl. 1417, p. 16. *J. Mont.*, n° 31, résumé; *Bull.*, 25 brum. (suppl.).

(37) C 326, pl. 1417, p. 17.

sont vaincus de toute part et fuyent avec honte devant les soldats de la liberté, la société en réunissant tous ces sentiments à ceux contenus dans l'adresse que la convention nationale vient de faire au peuple français a déclaré solennellement.

1°. Qu'en la félicitant sur sa marche rapide et ferme vers le bonheur de la République entière, elle vouoit une haine implacable et terrible à tous les ennemis de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République, sous quelques formes qu'ils se cachent ou qu'ils se montrent, soit comme partisans de la tyrannie, soit comme propagateurs du système de la terreur, soit comme dilapidateurs des fonds publics, ou affameurs du peuple, en un mot à tous les faux patriotes, à tous les fripons et aux aristocrates qui, ennemis de la révolution par caractère, ne peuvent être ramenés par rien aux sentiments de la liberté et de l'égalité.

2°. Qu'elle abandonne au mépris publique, ces hommes indifférents qui voyent tous les événements sans y prendre aucune part, ces modérés incapables d'énergie et de courage, qui veulent jouir des bienfaits de la Révolution, sans rien faire pour elle.

3°. Mais qu'elle embrasse et porte dans son cœur tous les amis de la vertu, de la liberté, de l'égalité et de la République, dans quelque position, dans quels lieux et dans quels états ils puissent se trouver; que le vrai patriote est pour elle, celui qui depuis l'époque de la Révolution, marcha sans cesse, avec courage et avec calme, dans la carrière qui devait assurer la liberté du peuple, sans se briser près des écueils multipliés qu'elle a présenté; qu'elle reconnoît pour amis de la révolution, celui qui de bonne foi, consacre à son salut ce que sa position lui permet de faire pour elle; en un mot l'homme vertueux qui ne connaît point de sévérité au de la de celle de la loi, et de bonheur que celui de la justice, de la liberté et de l'égalité; qu'elle pardonne à l'erreur, à celui qui, revenu avec franchise de quelques égarements, a prouvé et prouvera par sa conduite et ses sentiments qu'il était fait pour partager et sentir le bonheur d'être libre; quelle veut s'efforcer d'offrir des consolations aux patriotes qui ont été courbés sous le poids de la persécution, ainsi qu'aux victimes de la tyrannie et de la terreur, en leur faisant oublier des malheurs qui vont être effacés dans le cœur des bons citoyens, par le spectacle et la jouissance de la félicité publique; qu'elle veut ranimer le courage et l'énergie du grand nombre de patriotes, longtemps affaiblis par la crainte et que tout appelle aujourd'hui à une nouvelle fermeté; qu'ainsi tous réunis par les liens de la fraternité, ils oseront lever la tête, non pas avec audace, mais avec tranquillité, pour pratiquer la vertu, la protéger, affermir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, poursuivre partout le crime et se rallier sans cesse autour de la Convention nationale, comme le centre et la source de la prospérité et du bonheur de la République entière.

2°. La société arrête ensuite que par une conséquence de ses principes, ses comités

réunis, rassembleraient dans trois jours, les preuves et renseignements recueillis par son comité de surveillance, contre quelques uns des ennemis du peuple qui peuvent exister dans cette commune, pour être adressé sans retard au comité de Sûreté générale.

3°. Reportant un instant ses regards sur les malheurs qui ont affligés ce département, elle s'est rappelée avec douleur, un décret qui lui imprime une tache et principalement à la commune de Caen; elle a osée espérer que la Convention nationale, n'hésiterait pas à en ordonner le rapport.

La société a applaudi à l'ordre de démolir un cy-devant château qui ne servit que de repaire à l'orgueil et à la domination et semblait avoir été élevé pour mieux asservir les citoyens de Caen, mais que sur ces débris il paraisse une colonne qui accuserait leur patriotisme, la Convention ne le permettra pas et la société a arrêté qu'il lui seroit fait une adresse pour demander le rapport du décret sur ce point.

4°. La guerre de la Vendée et les brigandages des Chouans, sont un dernier effort du crime, pour diviser la République et perpétuer l'anarchie et la guerre dans son sein; c'est d'après ces vus perfides que cette guerre a duré jusqu'à ce jour; c'est par les cruautés exercées sur les habitants égarés de ces campagnes, quand peut être la justice nationale eut dû ne frapper que les chefs; c'est par le désespoir ou on les a plongés en ne leur laissant d'autres ressources que celles de se battre et d'être égorgés, que les monstrueux partisans de ces malheurs ont eu la jouissance de les voir se prolonger si longtemps; mais grâces soient rendues à la Convention nationale, aux représentants du peuple qui sont maintenant dans ces départements ravagés; ils savent que l'homme se ramène toujours aux sentiments de la vertu par la persuasion de son mieux être; qu'il n'est point d'erreur, d'égarement dont on ne puisse rappeler le peuple par la justice: celui de ces contrées deviendra peut-être encore digne de la liberté; il est du moins doux de l'éprouver et si cette tentative généreuse, digne d'une grande nation, n'avait pas tout le succès que la vertu en espère, les habitants du Calvados annoncent à la convention qu'ils sont toujours les memes qui marcherent l'année dernière à la même époque pour détruire les rebelles de la Vendée. Ce qui a été arrêté unanimement, devoir faire partie de l'adresse à envoyer à la Convention nationale.

5°. Soixante onze membres de la Convention nationale sont incarcérés depuis un an; jusqu'alors la République n'avait pu connoître les motifs positifs de leur arrestation et la société populaire par un devoir de justice et d'humanité allait réclamer leur jugement et leur prompte mise en liberté s'ils sont innocents, quand elle a vu avec la plus vive satisfaction que la Convention avait devancé son vœu et que l'innocence alloit être consolée ou le crime recevoir la punition qui lui est due, sans éprouver plus longtemps les tourments d'une détention effrayante sur la terre de la liberté.

6°. L'instruction publique devant faire dans ce moment régénérateur, un objet essentiel de

l'attention de tous les bons citoyens, il a été arrêté :

1°. Que la municipalité serait invitée d'envoyer aux instituteurs et institutrices de cette commune, en quelque genre ils soient, de faire passer dans trois jours au comité d'Instruction publique leurs noms, le genre d'instruction dont ils s'occupent, avec le nom de tous les jeunes gens qu'ils instruisent.

2°. Qu'à la séance de la société du lendemain de chaque décade, chaque instituteur ou institutrice sur l'indication de ce comité présenterait l'élève qui se serait le plus distingué dans le cours de la décade, pour y donner un compte sommaire de son travail et recevoir par cette admission, la récompense qu'il aura méritée et donner par là de l'encouragement aux autres élèves.

3°. Que le citoyen Le Corre qui a déjà donné un cours public sur les nouveaux poids et mesures serait invité de venir en donner des instructions à quelques séances de la société populaire.

4°. Qu'il serait écrit au comité d'Instruction publique de la Convention à l'effet de lui demander les moyens et les ressources nécessaires pour rendre les décades utiles, non seulement par des fêtes civiques, la célébration des grands hommes et des grands événements de la révolution, mais encore par des exercices militaires, des jeux publics, des spectacles instructifs, et autres choses capables d'éclairer les citoyens et de les attacher à la vertu.

5°. La société populaire fixant ensuite ses regards sur la cherté massive des denrées; sur les difficultés multipliées de s'en procurer, n'a pu s'empêcher de partager les inquiétudes de tous les citoyens sur cet objet; elle y a vu les efforts d'un projet combiné de la part de la malveillance; et en même temps qu'elle s'efforce de tranquilliser ses concitoyens sur les conséquences funestes que les ennemis du peuple voudraient en faire naître, mais que le génie national qui préside à la Convention saura prévenir, elle a arrêté que ses comités réunis peseraient murement les moyens propres à rendre aux denrées une circulation plus active et à en faire diminuer le prix; que le résultat de leur réflexion serait envoyé à la Convention à la commission des Approvisionnements et de commerce, ainsi qu'aux administrations.

6°. Enfin elle a terminé sa délibération par s'occuper des moyens de soulager l'indigence et l'humanité et dans ce moment où les travaux de la campagne vont cesser et rendre dans les villes surtout des bras à l'inactivité et à l'arrivée d'une saison où les besoins du pauvre se multiplient; elle a considéré qu'il était nécessaire de leur offrir du travail; qu'un grand intérêt public exigerait d'ailleurs l'établissement d'ateliers et de manufactures dans une commune qui présente pour cela de grands avantages; que le comité de bienfaisance n'a pas par lui-même assez de ressources pour y parvenir avec les succès désirables; arrêté.

1°. Que pour mettre en activité les ateliers de bienfaisance désignés dans chaque section de cette commune, des négociants seraient invi-

tés de se réunir aux membres de ce comité pour seconder ces établissements, y fournir des matières premières qui leur seront remises après l'exploitation en payans de leur part le prix commun de la filature ou fabrication, sauf au comité à ajouter au profit des pauvres ce qui leur serait nécessaire pour leurs besoins au-delà du prix de leur travail.

2°. Que pour le compte que le comité de Bienfaisance va rendre de l'emploi des fonds qui lui ont été confiés et de ce qui existe encore maintenant dans la caisse des pauvres, les citoyens aisés seront invités de venir à leur secours cette année comme ils se sont empressés de le faire l'an dernier.

Séance du 18 vendémiaire.

Ces différents arrêtés ont été pris après avoir été discutés successivement et séparément. La rédaction en a été présentée à la séance d'aujourd'hui. Elle a été approuvée et il a été arrêté qu'ils seroient imprimés et envoyés à la Convention nationale avec une adresse et aux différents comités de la Convention.

Fait et arrêté en séance publique pour être signé individuellement.

BASCON, *président*, MEVILLE, *officier de santé*
et 145 autres signatures.

DU BOIS DU BAIS (38) : La société populaire de Caen, qui s'est toujours montrée fidèlement attachée à toutes les vertus qui caractérisent le vrai républicanisme, qui n'a cessé de prêcher dans son sein et par son exemple, l'obéissance aux lois, le respect à la représentation nationale, guerre aux tyrans et aux contre-révolutionnaires de tous les genres, indulgence pour l'erreur, sévérité pour le crime, et justice rigoureuse pour tous les citoyens indistinctement; cette société, dis-je, me charge de présenter à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal de quelques-unes de ses séances.

Il contient, citoyens, l'expression vive des sentimens qui l'animent pour la Convention nationale, seule autorité légitime et hors de laquelle, dit-elle, il n'y a point de salut; elle regarde comme ennemie de la patrie toute association qui, sous quelque dénomination que ce puisse être, contrarieroit ses travaux, et prétendrait rivaliser de puissance avec elle; elle jure haine aux royalistes, aux aristocrates et aux terroristes; elle adhère à tous les principes de justice et d'humanité d'après lesquels la Convention nationale a pris la ferme et invariable résolution de gouverner le peuple français; elle promet de les défendre et de les maintenir dans toute leur vigueur, au prix de tout son sang, car il ne doit jamais couler que pour et par la justice protectrice des bons et la terreur des méchants.

(38) *Débats*, n° 782, 759-761. *Moniteur*, XXII, 497-498. Résumés dans *J. Fr.*, n° 780; *Gazette Fr.*, n° 1048; *Ann. R. F.*, n° 54.